

Décision n°DEC_24_028

Objet: Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association AMF 34 (part départementale et part nationale) - Année 2024

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-07-28/1 du 28 juillet 2020 déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment le renouvellement au nom de la commune de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°21 du 21 février 2013 par laquelle le Conseil municipal a autorisé l'adhésion aux associations AMF34 et AMF;

Considérant que les associations AMF 34 et AMF ont pour mission la défense des intérêts des collectivités au niveau départemental et national ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Pérols d'y adhérer ;

Considérant l'appel à cotisation de l'association AMF34 comprenant la part départementale et la part nationale pour l'année 2024 en date du 05 mars 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : La commune de Pérols renouvelle son adhésion pour l'année 2024 à l'AMF34, Association des maires du département de l'Hérault, sise Maison des Élus - 1977, avenue des Moulins 34080 Montpellier cedex.

Article 2 : Le montant de la cotisation totale comprenant la part départementale et la part nationale s'élève pour l'année 2024 à la somme de 1 802,90 € TTC (mille huit cent deux euros et quatre vingt dix centimes toutes taxes comprises).

Article 3 : La somme sera prélevée sur le budget de la commune.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification et de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité, à Monsieur le Comptable public et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de la prochaine séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Pérols, le 6 mars 2024

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,

Jean-Pierre RICO



PORTE D'OR
DE LA CAMARGUE

